

Prévention et secours civiques de niveau 1

Décision d'agrément n° PSC1 – 1712 B 10 relative à la formation à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) », délivrée par le ministère de l'intérieur (DGSCGC) à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France
(Validité du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 janvier 2021)

PUBLIC CONCERNE

Cet enseignement s'adresse à toute personne de plus de 10 ans. Elle a pour objet l'acquisition des connaissances nécessaires à la bonne exécution des gestes de secours destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant l'arrivée des secours organisés.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

L'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » a pour objectif de faire acquérir à toute personne les compétences nécessaires à l'exécution d'une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes de premiers secours, conformément aux dispositions en vigueur

DEROULEMENT DE LA FORMATION

Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mise en situation d'accidents simulés. Les connaissances requises pour l'obtention de cette attestation sont regroupées dans un programme réalisant un enseignement modulaire, progressif et intégré.

CONTENU DE LA FORMATION

A l'issue de la formation « Prévention et secours civiques de niveau 1 », la personne doit être capable :

- d'assurer une protection immédiate, adaptée et permanente pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants ;
- d'assurer la transmission de l'alerte au service le plus adapté ;
- de réaliser immédiatement les premiers gestes de secours face à une personne :
 - victime d'une obstruction des voies aériennes ;
 - victime d'un saignement abondant ;
 - inconsciente qui respire ;
 - en arrêt cardiaque ;
 - victime d'un malaise ;
 - victime d'un traumatisme.

DUREE ET CONDITIONS DE LA FORMATION

7 heures minimum par groupe de 8 à 10 personnes par formateur

VALIDATION DE LA FORMATION

Une Attestation de formation de Préventions et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) est délivrée aux personnes ayant participé à toutes les phases de la formation, qui ont réalisé tous les gestes de premiers secours et qui ont participé comme sauveteur à au moins une activité d'application. Cette attestation est reconnue par les services de l'État.

LA FORMATION CONTINUE (recyclage)

Permet le maintien des acquis, l'actualisation et le perfectionnement des connaissances, recommandée mais non obligatoire dans la réglementation. D'une durée de 3 heures pour un groupe jusqu'à 10 personnes